

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-278

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JL

Objet : Balades en Roller à Châteaurenard – saison 2023/2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R411-28 du Code de la Route relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Vu** la demande formulée le 2 Septembre 2023 par Madame Sandrine BOUADAM - Association sportive, loisir, santé « La Palestre »,

**Considérant** les balades familiales en roller organisées mensuellement sur la Commune de Châteaurenard,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de sécuriser le parcours de ces manifestations,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

L'Association La Palestre est autorisée à organiser des « balades familiales en roller à Châteaurenard » :

- Le vendredi 22 Septembre 2023 entre 17h30 et 21h00.
- Le vendredi 13 Octobre 2023 entre 17h30 et 21h00.
- Le vendredi 15 Mars 2024 entre 17h30 et 21h00.
- Le vendredi 5 Avril 2024 entre 17h30 et 21h00.
- Le vendredi 17 Mai 2024 entre 17h30 et 21h00.
- Le vendredi 7 Juin 2024 entre 17h30 et 21h00.
- Le vendredi 12 Juillet 2024 entre 17h30 et 21h00.

#### ARTICLE 2 :

En cas d'intempéries ou autres événements empêchant le bon déroulement de la manifestation, celle-ci peut être reportée à une date ultérieure dans le respect des prescriptions énoncées aux articles suivants du présent arrêté.

.../...

### ARTICLE 3 :

Afin de sécuriser la manifestation, la circulation est momentanément interrompue par la Police Municipale sur les voies mentionnées ci-après :

Départ : Esplanade Isidore ROLLANDE,

- Cours Carnot
- Avenue Léo Lagrange (depuis le début de l'avenue jusqu'à l'intersection avec la voie verte),
- Boulevard Genevet,
- RD 28 – Avenue de la Libération,
- Avenue Jean Mermoz,
- Avenue Pierre de Coubertin,
- Boulevard Joliot Curie,
- Avenue Denis Pauleau,
- Avenue Marx Dormoy,
- Avenue Léo Lagrange,
- Avenue Auguste Chapelle,
- Rue Berthelot,

Arrivée : Esplanade Isidore ROLLANDE.

### ARTICLE 4 :

Les participants doivent se conformer aux dispositions prises en amont par les organisateurs (règlement intérieur) et sont tenus de respecter le code de la route ainsi que les prescriptions des agents de Police Municipale qui encadrent la manifestation.

### ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

### ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service des Sports,
- Maison des Associations,
- Madame BOUADAM Sandrine.

**PUBLIÉ LE**

**21 SEP. 2023**

Châteaurenard, le 18 Septembre 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

